

31 octobre 2018  
**1024 Ecublens**

Monsieur le président du  
Conseil communal de et à  
**1024 Ecublens**

**Concerne: Démission du conseil communal**

Cher Président,  
Chers collègues conseillères et conseillers,

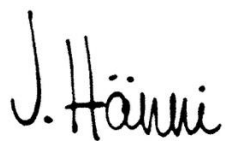
Je remercie la section UDC qui m'a accueillie dans son groupe et je remercie également les membres du Conseil pour leur engagement pour la commune.

J'ai beaucoup apprécié discuter et collaborer avec vous au cours de ces trois dernières années. Faire partie du conseil était passionnant et m'a appris beaucoup de choses.

Cependant, mes opinions ayant changé et différant désormais de celles de mon parti, et afin d'être en accord avec moi-même, je désire me retirer du Conseil Communal et vous prie d'accepter ma démission avec effet au 3 novembre.

Je vous souhaite une excellente continuation.  
Avec mes salutations les meilleures,

Jade Hänni



Ecublens le 31 Octobre 2018

Marc-Etienne FAVRE  
Master en droit  
Spécialiste FSA droit de la  
construction et de l'immobilier

Eric RAMEL  
Docteur en droit  
Spécialiste FSA droit de la  
construction et de l'immobilier

Mathias KELLER  
Master en droit  
Spécialiste FSA droit de la  
construction et de l'immobilier

Gloria CAPT  
Docteur en droit

Cléa BOUCHAT  
Docteur en droit

Claudia COUTO  
Master en droit

Javier COMPANYY  
Master en droit et économie

Avocats au barreau OAV-FSA

Sylvain TSCHÉULIN  
Master en droit

Avocat-stagiaire

A toutes fins utiles, l'adresse une copie de la présente ainsi que de tout  
courrier du 14 septembre 2018 au Président du Conseil communal

Veuillez croire, cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments bien  
dévoués.

Maître  
Patrice Girardet  
Avocat  
Rue de Bourg 8  
Case postale 7284  
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 octobre 2018/ck

**Démolition et reconstruction de l'auberge communale du Motty à  
Ecublens - CAMAC 178'752 et 180'665**

Cher Confrère,

Je reviens à vous dans le dossier cité en titre, mon mandant m'ayant  
transmis le préavis de la Municipalité au Conseil communal n°2018/13  
concernant la demande de crédit de construction pour le projet de la grande  
salle communale.

Il y est mentionné au chiffre 2.7, p.4 de ce préavis que l'enquête a donné  
lieu à des oppositions qui ne remettraient pas en cause le projet dans son  
ensemble.

C'est manifestement erroné au vu des moyens soulevés dans les différentes  
oppositions transmises à votre mandante pour M. et Mme Bussy, et je prie  
donc de demander à la Municipalité d'Ecublens de bien vouloir corriger son  
préavis afin que le Conseil communal soit parfaitement renseigné sur l'objet  
qu'il lui sera soumis.

Rue de Bourg 20  
CP 6711  
CH-1002 Lausanne

Tél. : +41 (0)21.613.08.08  
Fax : +41 (0)21.613.08.09

Secrétariat de Me Favre :  
+41 (0)21.613.08.04

Membre du réseau Eurojuris  
[www.eurojuris.net](http://www.eurojuris.net)

[www.leximmo.ch](http://www.leximmo.ch)  
[me.favre@leximmo.ch](mailto:me.favre@leximmo.ch)

A toutes fins utiles, j'adresse une copie de la présente ainsi que de mon courrier du 14 septembre 2018 au Président du Conseil communal.

Veillez croire, cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Marc-Etienne Favre, av.



Conseil communal  
Ecublens VD

Ecublens VD, le 2 novembre 2018

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : <u>vœu</u> (relatif au préavis n° 2018/14)		
<p>Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, Je souhaite faire une intervention sous forme de vœu.</p> <p>Il est mentionné dans ce préavis qu'un crépi à l'ancienne sera posé lors de la réfection et de surcroît identique à l'actuel. Ce qui est tout à fait louable compte tenu de l'emplacement du Temple qui se situe dans notre quartier historique.</p> <p>Mais alors pourquoi poser une barrière de sécurité en alu de couleur anthracite? Cela ne me semble pas faire un mariage très heureux avec le temple et son mur de soutènement à l'ancienne.</p> <p>Ne pourrait-on pas soigner un peu plus l'ensemble avec une barrière d'aspect plus rustique, par exemple en fer forgé ou en bois?</p> <p>Merci de votre attention.</p>			
<p>Nom, prénom : <u>Binggeli Semldine</u></p> <p>Signature : <u>Binggeli</u></p>			



Conseil communal  
Ecublens VD

Ecublens VD, le 2 novembre 2018

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : <b>Voeu</b>		

*Que lors de futurs travaux de rénovation ou de construction de murs, la municipalité considère en priorité la possibilité de choisir l'option pierres sèches naturelles.*

*Ces murs ont plusieurs avantages : notamment, d'un point de vue esthétique ils ont de l'allure, étant perméables, ils évitent les problèmes d'infiltrations d'eau et de surcroît, fait important, leur plus grande utilité réside dans le fait qu'ils servent d'habitat naturel à de nombreux animaux dont le lézard des murailles qui doit justement son nom au fait qu'il habite principalement dans ces murets en pierres sèches. »*

Pour rappel, tous les reptiles de Suisse sont protégés.

L'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (ONP) dans son article 20 stipule :

.....<sup>2</sup> En plus des animaux protégés figurant dans la loi du 20 juin 1986 sur la chasse<sup>1</sup>, les espèces désignées dans l'annexe 3 sont considérées comme protégées. Il est interdit:

a.

de tuer, blesser ou capturer les animaux de ces espèces ainsi que d'endommager, détruire ou enlever leurs oeufs, larves, pupes, nids **ou lieux d'incubation**;.....

pour des atteintes d'ordre technique, qui s'imposent à l'endroit prévu et qui correspondent à un intérêt prépondérant. L'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre des mesures pour assurer la meilleure protection possible, ou, à défaut, le remplacement adéquat des espèces concernées.

<sup>4</sup> Les cantons, après avoir pris l'avis de l'OFEV, règlent la protection appropriée des espèces végétales et animales mentionnées à l'annexe 4.<sup>2</sup>

<sup>5</sup> Quiconque contrevient aux al. 1 et 2 est punissable en vertu de l'art. 24a LPN.

Nom, prénom : Anne Oppliger Goudet

Signature :  .....



Ecublens VD, le 2.11.2018

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : Voeu		
<p>Depuis quelques jours, nous avons une nouvelle station Bike&amp;Ride au carrefour de Cerisaie. Cet emplacement serait idéal pour ajouter une station de vélo libre-service (VLS), même petite. Ces stations vélo libre-service sont devenues très simples à installer, sans gros travaux de génie civil. Avec une nouvelle station libre-service, le Bike&amp;Ride, le nouveau vélo-cargo à Fleur de Pain, le carrefour Cerisaie pourrait devenir un pôle vélo avec une offre complète. En outre, suite au réaménagement du Tir-Fédéral, l'insertion des cyclistes sur la route devrait être facilitée.</p> <p>D'une façon plus générale, je fais le voeu d'installer des nouvelles stations VLS sur le territoire de la commune.</p> <p>Ecublens, le 2 novembre 2018</p>  <p>Daniel Sage</p>			
Nom, prénom : Daniel Sage			
Signature : .....			



Conseil communal  
Ecublens VD

Ecublens VD, le 2.11.2018

Type :  Postulat  Motion  Amendement

Autre (préciser) 2 VOEUX selon Art. 75 RCC

Sujet :

Voeu 1: le soussigné émet le voeu que la vitesse soit limitée à 50 km/h sur le Tir fédéral renouvelé.

Voeu 2: le soussigné émet le voeu que la Municipalité édicte des restrictions strictes concernant les émissions acoustiques des appareils d'entretien des espaces verts privés ou publics, en imposant que leur puissance acoustique ne dépasse pas un certain seuil, à définir.

Nom, Prénom : DUBT Jean-Paul

Signature : 